**COMMUNE DE
MALLEFOUGASSE AUGES**Date de la
convocation :
13 mars 2023**Séance du 17/03/2023**Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
8

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Christian MICHEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

**Délibération n°D_2023_006
Vote du compte administratif 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de DEORSOLA Jean-Paul délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DEORSOLA Jean-Paul après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		88 807.02		168 066.29		256 873.31
Opérations exercice	241 258.55	209 738.03	243 208.12	280 054.88	484 466.67	489 792.91
Total	241 258.55	298 545.05	243 208.12	448 121.17	484 466.67	746 666.22
Résultat de clôture		57 286.50		204 913.05		262 199.55
Restes à réaliser	196 637.95	106 757.11			196 637.95	106 757.11
Total cumulé	196 637.95	164 043.61		204 913.05	196 637.95	368 956.66
Résultat définitif	32 594.34			204 913.05		172 318.71

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/03/2023
004-210401097-20230317-D_2023_006-DE

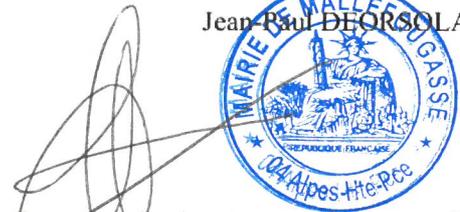
2. CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... 21 MARS 2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2023 004-210401097-20230317-D_2023_006-DE